



BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE QUELLE GARANTIE FINANCIERE ?

✓ Enjeu

Ces derniers jours l'actualité financière a été pour le moins tumultueuse. Quelques banques ont vu leur note de solidité financière dégradée. Des gérants de fonds ont désinvesti de ce secteur. Les cours de banques française ont perdu de 40 à 50% depuis le 1^{er} janvier 2011, entraînant des compagnies d'assurance de leur sillage...

Que se passe-t-il lorsqu'une compagnie d'assurance ou une banque fait faillite ?

Des mécanismes de garantie, renforcés suite à la crise des subprimes, s'ajoutent aux obligations de ces établissements de constituer des fonds propres visant à renforcer leur solidité financière (Accords de Bâle III pour les banques et Solvabilité II pour les assureurs).

✓ Garantie de vos dépôts ou titres en banque

Sont couverts par le **Fonds de Garantie des Dépôts** les dépôts figurant sur un ou plusieurs comptes bancaires (ex : dépôts à vue), les comptes sur livret, les plans d'épargne-logement, les dépôts de garantie, lorsqu'ils deviennent exigibles et les sommes dues en représentation de bons de caisse et de moyens de paiement de toute nature.

La liste des établissements concernés est disponible sur le site de la Garantie des dépôts (<http://www.garantiedesdepots.fr/spip/>).

Le plafond de l'indemnisation s'élève à **100.000 euros par déposant**. Il s'applique par établissement, quel que soit le nombre de comptes ouverts par un même déposant en France ou dans des succursales de cet établissement implantées dans l'Espace Economique Européen.

Cela concerne également les compte-titres (même montant de garantie).

Certaines banques filiales de groupes bancaires étrangers peuvent se voir appliquer la réglementation du pays d'origine aux clients français.

✓ Garantie de votre épargne en assurance-vie

En cas de faillite, l'ACP (**Autorité de Contrôle Prudentiel**) peut bloquer les sorties des contrats de la compagnie et organiser un transfert du portefeuille vers une autre société solvable. **Lorsque la reprise du portefeuille est impossible**, la liquidation judiciaire peut se produire avec vente des actifs de la compagnie afin de payer les créanciers dits "prioritaires" (Urssaf, Trésor public,...). Les assurés peuvent alors être amenés à faire appel au **fonds de garantie des assurances de personnes** (créé en 1999). Ce fonds est destiné à réparer les pertes subies dans la limite de **70.000 euros par épargnant** (90.000 euros pour les rentes de prévoyance (décès, incapacité, invalidité)).

✓ Remarque

Lorsque des banques se sont trouvées en difficulté (Banque Majorel en 1992, Banque Commerciale Privée en 1994) ou en faillite (Banque Pallas Stern en 1995), l'Association Française des Banques avait mis en œuvre le fonds de garantie. Le Crédit Lyonnais (1993) avait été recapitalisé par l'Etat et cédé au Crédit Agricole.



L'adage populaire « Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier » doit toujours être intégré dans une stratégie patrimoniale en répartissant votre épargne entre différents établissements. A mon sens, il vaut mieux éviter les banques de petite taille car, en cas de faillite, la probabilité d'une intervention de l'Etat sera proportionnée au nombre d'électeurs concernés...

S.A.R.L au capital
de 10.000 euros
502 932 148
R.C.S. CRETEIL

Société de courtage
en assurances
inscrite à l'ORIAS
(www.orias.fr)
sous le numéro
08 042 710

Activité de
transactions sur
immeubles et fonds
de commerce
Carte
professionnelle
numéro 08-052
délivrée par la
Préfecture du
Val-de-Marne

Assurance RCP et
Garantie Financière
numéro
112.786.342
de la compagnie
MMA Covéa Risks
sise au 19-21 allée
de l'Europe - 92616
Clichy Cedex

« Ne peut recevoir
aucun fonds, effet
ou valeur »

Activité de
démarchage
bancaire et financier
enregistrée sous
le numéro
2081503024MY

Conseiller en
Investissements
Financiers,
référéncé sous le
numéro A294100
par la Chambre
des Indépendants
du Patrimoine,
association agréée
par l'Autorité des
Marchés Financiers

Adhérent à la
Chambre des
Indépendants du
Patrimoine